

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 7 MARS 2024

DEL-2024-51

L'An deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/02/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Étaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

MM. COUTIER, GILLET.

Étaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, GUILLOTTE, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 14

Représentés par mandat : 3

Objet : SYAN'CHALEUR - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS + APPOINT ET DE SON RESEAU DE CHALEUR SUR LES COMMUNES D'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND, EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE, PASSY ET ABONDANCE - AVENANT AUX CLAUSES D'EXECUTION DES MARCHES POUR PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR BONS DE COMMANDES

Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, le SYANE a créé une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE.

Depuis sa création en 2018, la Régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 15 projets de réseaux publics de chaleur, dont des projets de réseaux publics de chaleur sur les communes d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND, EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE, PASSY et ABONDANCE.

Ces projets sont réalisés sous la forme de marchés globaux de performance incluant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations, confiés à des groupements d'entreprises ayant comme mandataires :

- DALKIA sur le réseau d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND,
- ENGIE sur le réseau d'EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE,
- EIMI sur le réseau de PASSY,
- IDEX sur le réseau d'ABONDANCE.

Le marché global de performance comprend des phases de prestations (études de conception et d'exécution, construction et mise en service des installations, exploitation et maintenance des ouvrages) à prix global et forfaitaire ou à prix mixtes.

Pendant sa durée d'exécution du marché, le SYANE a prévu dans son marché de confier à son titulaire des prestations supplémentaires devenues nécessaires, sous la forme de bons de commandes, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires du marché.

Ces bons de commandes ne peuvent porter que sur des travaux d'extension de réseau et le raccordement d'abonnés non prévus dans les prix forfaitaires du marché.

Lors de l'exécution de ces projets complexes, le SYANE fait face à des aléas imprévisibles de faible montant qui ne relèvent ni de travaux d'extension du réseau ni du raccordement d'abonnés. Ces prestations supplémentaires, chiffrées sur devis du titulaire, doivent nécessairement faire l'objet d'avenants au marché, portés à l'approbation des élus du Bureau syndical.

Cette procédure actuelle, administrativement lourde, n'est pas adaptée à la nécessité d'une exécution efficace et performante et, qui plus est, sans enjeux financier notable pour le maître d'ouvrage.

Il est proposé au Bureau syndical d'autoriser tout prix nouveau, forfaitaire ou unitaire, au Bordereau des Prix Unitaires du marché, par l'émission de bons de commandes sur devis validé et signé par le SYANE, sans qu'il soit nécessaire d'établir un Bordereau des Prix Supplémentaires et un avenant.

Le marché global de performance pour le réseau d'EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE ne comporte que des prix forfaitaires. Pour répondre aux enjeux d'aléas de ce projet, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser de commander des prestations supplémentaires par l'émission de bons de commandes.

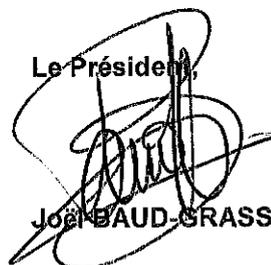
L'ensemble des prestations supplémentaires seront conclues dans la limite du montant maximum déjà prévu pour chaque marché global de performance. Dans le cadre de l'exécution du marché global de performance du réseau d'EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE, il est proposé au Bureau syndical de commander des prestations supplémentaires par l'émission de bons de commandes dans une limite financière de 500.000,00 € HT (en comparaison, le montant des travaux forfaitaires du marché suite son avenant n° 3 est de 10.106.534 € HT).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser l'ajout de tout prix nouveau, forfaitaire ou unitaire sur bons de commandes au Bordereau des Prix Unitaires dans la limite du montant maximum déjà prévu au marché global de performance du réseau d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND, PASSY et ABONDANCE,
2. à autoriser l'émission de bons de commandes dans une limite financière de 500.000,00 € HT pour le réseau d'EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE,
3. à autoriser le Président à signer l'avenant à chaque marché global de performance conclu pour les réseaux d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND, EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE, PASSY et ABONDANCE.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,


Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE